


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

13197023
**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**
le 17 DEC. 2013
**Pr le Greffier,
Greffe**
N° d'entreprise : 0471.899.357
Dénomination
(en entier) : SNARK PRODUCTIONS
(en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Namur (5100-Naninne) – rue des Phlox, 15
(adresse complète)
Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 21 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de 20 000,00 €, pour le porter de 20 000,00 € à 40 000,00 €, par la création de 2 000 parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles seront souscrites en espèces, au prix de 10,00 € chacune et entièrement libérées à la souscription.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION :

Après vérification, le notaire a attesté que la totalité des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de CBC Banque, ouvert au nom de la société privée à responsabilité limitée SNARK PRODUCTIONS, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 20 000,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise à l'instant au notaire.

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 40 000,00 € et représenté par 4 000 parts sans mention de valeur nominale.

MODIFICATION AUX STATUTS :

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles suivants des statuts, notamment pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

Article 2 : pour remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Le siège social est établi à Namur (5100-Naninne), rue des Phlox, 15. "

Article 5 : pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à 40 000,00 €.

Il est représenté par 4 000 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/4000ème de l'avoir social entièrement libéré. "

Article 5bis : pour insérer cet article relatant l'historique du capital.

"Lors de la constitution, le capital social était fixé à 20 000,00 € et représenté par 2000 parts.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 12 décembre 2013, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 20 000,00 €, montant entièrement souscrit et libéré en espèces et avec création de 2 000 nouvelles parts. "

Article 17 : pour supprimer cet article.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les états coordonnés.

